



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



17048/12

(OR. en)

PRESSE 500
PR CO 67

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3204^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 3 décembre 2012

Président **Neoklis SYLKIOTIS**
Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme
de Chypre

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9776 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17048/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur les **énergies renouvelables** définissant des axes pour les travaux futurs en faveur des énergies renouvelables.*

*Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la **suite donnée aux conclusions du Conseil européen de février 2011** dans le domaine de l'énergie et a procédé à un échange de vues sur les progrès réalisés. Les ministres ont entendu également la présentation par la Commission de sa communication intitulée "**Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie**".*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sécurisation des activités offshore	7
Énergies renouvelables	8
Suivi du Conseil européen	9
Divers	10
Infrastructures énergétiques transeuropéennes	10
Relations internationales dans le domaine de l'énergie.....	10
Programme de travail de la prochaine présidence	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Afghanistan - Mesures restrictives	11
--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Mesures appropriées - République de Madagascar	11
--	----

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Islande - Participation au programme européen de surveillance de la Terre (GMES)	11
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - Cuirs et peaux chamoisés - Chine	12
– UE/Russie - Contingents tarifaires pour les exportations de bois.....	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Mesures temporaires concernant le recrutement de ressortissants croates en tant que fonctionnaires de l'UE..... 12

AGRICULTURE

- Accord UE-Moldavie - Protection des indications géographiques des produits agricoles 12
- Importations dans l'UE de viande de volaille originaire du Brésil et de Thaïlande - Modification des concessions..... 13

PÊCHE

- Accord de partenariat entre l'UE et la Mauritanie - Renouvellement du protocole..... 13

*ACTES ADOPTÉS PAR PROCÉDURE ÉCRITE**TRANSPORTS*

- Certification environnementale des aéronefs et produits associés..... 14

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'énergie et à la mobilité, adjoint à la ministre de l'intérieur, et secrétaire d'État aux réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre

Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M^{me} Evgenia HARITONOVA

Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

République tchèque:

M. Martin KUBA

Ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Stefan KAPFERER

Secrétaire d'État

Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Patrick RABBITTE

Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles

Grèce:

M. Asimakis PAPAGEORGIOU

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'énergie et au changement climatique

Espagne:

M. Fernando MARTÍ SCHARFHAUSEN

Secrétaire d'État à l'énergie

France:

M^{me} Delphine BATHO

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Italie:

M. Claudio DE VINCENTI

Secrétaire d'État chargé du développement économique

Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Daniels PAVĻUTS

Ministre de l'économie

Lituanie:

M. Arvydas SEKMOKAS

Vice-Ministre de l'énergie

Luxembourg:

M. Etienne SCHNEIDER

Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Henk KAMP

Ministre des affaires économiques

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M^{me} Hanna TROJANOWSKA

Sous-secrétaire d'État au Ministère de l'économie

Portugal:

M. Artur TRINDADE

Secrétaire d'État à l'énergie

Roumanie:

M. Cristian BADESCU

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

M. Igor ŠALAMUN

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de l'aménagement du territoire

Slovaquie:

M. Dušan PETRÍK

Secrétaire d'État à l'énergie et aux transports

Finlande:

M. Jouni HAKALA

Secrétaire d'État

Suède:

M. Hannes Carl BORG

Secrétaire d'État à l'énergie et aux technologies de l'information

Royaume-Uni:

M^{me} Shan MORGAN

Représentant permanent adjoint

.....

Commission:

M. Günther OETTINGER

Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M^{me} Irena ANDRASSY

Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sécurisation des activités offshore

Le Conseil a reçu des informations, en session publique, sur l'état d'avancement du dossier concernant une proposition législative relative à la sécurisation des activités pétrolières et gazières en mer, visant à réduire le risque d'accident majeur dans le secteur des activités pétrolières et gazières en mer de l'UE et à en limiter les conséquences s'il devait néanmoins se produire (doc. [16604/12](#)).

Le premier trilogue avec le Parlement européen a eu lieu le 29 novembre. Les deux institutions sont convenues que, pour des raisons logistiques, le prochain trilogue informel se tiendrait sous la présidence irlandaise, au début 2013.

En Europe, le pétrole et le gaz sont produits principalement en mer. Un accident majeur touchant n'importe quelle installation en mer en Europe est susceptible d'entraîner des pertes matérielles importantes, des dommages pour l'environnement, l'économie, les collectivités locales et la société, avec une mise en danger de la vie et de la santé de travailleurs. Il est nécessaire de réduire la probabilité d'un accident majeur dans les eaux de l'Union.

Cette proposition a été adoptée par la Commission en octobre 2011 (doc. [16175/11](#)); elle vise notamment à:

- assurer une utilisation cohérente par l'industrie des bonnes pratiques pour la maîtrise des dangers majeurs liés aux opérations en mer de l'industrie pétrolière et gazière susceptibles de toucher les eaux de l'Union ou ses côtes;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques de régulation dans tous les pays européens où sont réalisées des activités pétrolières et gazières en mer;
- renforcer la préparation et la capacité d'intervention de l'Union pour gérer des urgences susceptibles de toucher les populations, l'économie ou l'environnement de l'Union;
- améliorer et clarifier les dispositions existantes de l'Union en matière de responsabilité et d'indemnisation.

Énergies renouvelables

Le Conseil a adopté des conclusions sur les énergies renouvelables (doc. [16205/12](#)).

L'objectif qui consiste à atteindre un taux contraignant établissant à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE d'ici 2020, fixé par le Conseil européen en 2007, est l'un des grands objectifs de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

Sur la base de la communication de la Commission sur cette question, adoptée le 6 juin 2012 (doc. [11052/12](#)), ces conclusions définissent des axes d'actions futures sur lesquels se baseront les travaux en faveur des énergies renouvelables, notamment dans les domaines suivants: l'ouverture du marché intérieur de l'électricité, une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le marché, la coopération et le commerce, les infrastructures et les consommateurs, les innovations technologiques et la durabilité, ainsi que les prochaines étapes en ce qui concerne, entre autres, les travaux futurs en vue d'un cadre stratégique pour les énergies renouvelables pour l'après 2020. Ces conclusions soulignent également que la directive 2009/28/CE sur les sources d'énergie renouvelables offre une certaine sécurité aux investisseurs et donnera une impulsion jusqu'en 2020.

La communication de la Commission explique les modalités de l'intégration des énergies renouvelables dans le marché unique. Elle formule des orientations sur le cadre actuel jusqu'en 2020 et présente les options envisageables après 2020 pour assurer la continuité et la stabilité et permettre à la production énergétique à partir de ressources renouvelables en Europe de poursuivre sa croissance jusqu'en 2030 et au-delà.

Suivi du Conseil européen

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des travaux (doc. [16605/12](#)) concernant la suite donnée aux conclusions du Conseil européen de février 2011 dans le domaine de l'énergie et a procédé à un échange de vues sur les progrès réalisés. Les ministres ont également assisté à la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie", adoptée le 15 novembre.

Les ministres ont procédé à un échange de vues autour de deux questions soulevées par la présidence: la première portait sur une évaluation, par les États membres, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil européen et la deuxième sur la nécessité d'intensifier les efforts au niveau de l'UE.

Les discussions ont porté sur la question de savoir sur quoi les efforts supplémentaires devraient porter, notamment si l'UE voulait respecter la date butoir fixée à 2014 pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Elles ont pris pour point de départ les débats sur les autres éléments examinés et adoptés lors de la session, par exemple en ce qui concerne les orientations politiques futures pour les énergies renouvelables ou les infrastructures.

Les ministres ont marqué leur soutien aux principaux éléments du plan d'action en vue de 2014 proposé par la Commission dans sa communication: ce soutien est crucial étant donné que l'heure n'est plus, dans une large mesure, à l'adoption de nouvelles mesures législatives au niveau de l'UE mais à une mise en œuvre plus approfondie au niveau national, avec le niveau d'engagement politique que cela suppose.

Le rapport de la présidence sur l'état des travaux fournit une mise à jour du rapport de l'année précédente (doc. [16632/11](#)) en décrivant les principales mesures et initiatives prises en réponse aux conclusions sur l'énergie adoptées par le Conseil européen en février 2011 (doc. [2/1/11](#)) et développées plus avant par le Conseil TTE le 28 février 2011 (doc. [6207/1/11](#)). Il porte sur six domaines d'action pour lesquels des délais et des priorités ont été fixés, à savoir notamment l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le marché intérieur de l'énergie, les infrastructures, les relations extérieures dans le domaine de l'énergie et l'énergie nucléaire.

La communication de la Commission (doc. [16202/12](#)) rappelle les avantages que présentent des marchés de l'énergie européens intégrés; elle examine comment garantir que le marché développe au plus vite tout son potentiel et réponde aux besoins et aux attentes des particuliers et des entreprises de l'UE. Elle constitue l'une des douze actions prioritaires prévues par la communication "L'Acte pour le marché unique II — Ensemble pour une nouvelle croissance". Sur la base de cette communication, la Commission propose un plan d'action pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie.

Divers

Infrastructures énergétiques transeuropéennes

Le Conseil a reçu des informations sur l'accord intervenu avec le Parlement européen sur le règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes. Cet accord est intervenu le 27 novembre et a été approuvé par le Comité des représentants permanents le 30 novembre. Avant de pouvoir entrer en vigueur, ce texte doit être formellement approuvé au Parlement et au Conseil.

Le nouveau cadre réglementaire permettra de moderniser et d'étendre les infrastructures énergétiques de l'Europe en vue de permettre à l'UE de réaliser les objectifs fondamentaux de sa politique de l'énergie en termes de compétitivité, de durabilité et de sécurité de l'approvisionnement.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse [17044/12](#).

Relations internationales dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission des événements et évolutions qui ont marqué les relations internationales au cours de la présidence chypriote, ou qui se produiront sous peu (doc. [16135/12](#)).

Ces informations ont concerné, entre autres, la Conférence sur la Charte de l'énergie (Varsovie, les 26 et 27 novembre), la 10^e réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Budva, le 18 octobre), les relations UE-Chine, les développements concernant le corridor gazier sud-européen et le projet "South Stream", le Conseil de l'énergie UE/États-Unis (Bruxelles, le 5 décembre), les relations UE-Russie y compris la prochaine réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie sur l'énergie (Chypre, le 12 décembre), le groupe stratégique pour la coopération internationale en matière d'énergie et la décision n° 994/2012/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie (publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 25 octobre).

Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation irlandaise a présenté le programme de travail de la prochaine présidence dans le secteur de l'énergie (doc. [16431/12](#)). Ses travaux seront axés en particulier sur la proposition législative relative aux biocarburants, y compris les modifications qu'il est proposé d'apporter à la directive sur les énergies renouvelables et à la directive sur la qualité des carburants, et sur la communication de la Commission relative au marché intérieur de l'énergie.

La réunion informelle des ministres aura lieu à les 23 et 24 avril 2013 et les Conseils TTE (énergie) officiels se tiendront le 22 février et le 7 juin 2013.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Afghanistan - Mesures restrictives

Le Conseil a mis à jour la liste des personnes et entités afghanes visées par des mesures restrictives en raison de leur association avec le régime des Taliban, sur la base des décisions du comité des sanctions des Nations unies.

Le Conseil a modifié les informations relatives à plusieurs personnes visées par les sanctions. Il a également ajouté une personne et un réseau de combattants taliban à la liste des personnes et entités visées par une interdiction de voyage et un gel des avoirs.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Mesures appropriées - République de Madagascar

Le Conseil a adopté une décision (doc. [16208/12](#)) prorogeant la période d'application des mesures appropriées décidées le 7 juin 2010 (décision [2010/371/UE](#)) suite à la conclusion des consultations avec la République de Madagascar au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE.

Le Conseil a décidé de proroger la période d'application des mesures appropriées jusqu'à ce que des élections crédibles aient eu lieu et que l'ordre constitutionnel ait été rétabli à Madagascar, sans préjudice de leur réexamen régulier durant cette période.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Islande - Participation au programme européen de surveillance de la Terre (GMES)

Le Conseil a approuvé la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE, visant à lever la suspension de la participation de l'Islande au programme européen de surveillance de la Terre (GMES), à compter du 1^{er} janvier 2013 (doc. [15135/12](#)).

La participation de l'Islande au programme GMES avait été provisoirement suspendue en raison de difficultés économiques.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Cuirs et peaux chamoisés - Chine

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cuirs et peaux chamoisés originaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. [15931/12](#)).

UE/Russie - Contingents tarifaires pour les exportations de bois

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'allocation de contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne (doc. [59/12](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Mesures temporaires concernant le recrutement de ressortissants croates en tant que fonctionnaires de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement instituant des mesures particulières et temporaires pour le recrutement de ressortissants croates en tant que fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne (doc. [58/12](#)), après un accord en première lecture avec le Parlement européen.

AGRICULTURE

Accord UE-Moldavie - Protection des indications géographiques des produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion de l'accord entre l'UE et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (doc. [8741/12](#)).

Pour l'UE, l'accord prévoit de développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques et d'intervenir à la source en cas d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE. Pour sa part, la Moldavie verra assurés le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et renforcera ses relations avec l'UE. Cet accord devrait améliorer les conditions régissant les échanges bilatéraux tout en favorisant la qualité dans la chaîne alimentaire et en encourageant un développement rural durable.

Importations dans l'UE de viande de volaille originaire du Brésil et de Thaïlande - Modification des concessions

Le Conseil a adopté un règlement concernant la mise en œuvre des accords sous forme d'échange de lettres entre l'UE et le Brésil et entre l'UE et la Thaïlande relatifs à la modification des concessions, en ce qui concerne la viande de volaille transformée, au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Cette adoption fait suite à l'accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen (doc. [61/12](#)).

Les négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord du GATT 1994 concernant la volaille conclues en 2007 couvraient les lignes tarifaires sur la viande de volaille et un certain type de volaille transformée. Des données ultérieures relatives aux importations ont montré une forte progression des importations de viandes de volailles transformées relevant d'une ligne tarifaire qui n'était pas couverte par ces négociations, les exportateurs semblant tirer parti d'un écart relatif dans la protection de l'UE. Afin de régler globalement le problème des effets de substitution dans le secteur de la volaille de l'UE, la Commission avait demandé au Conseil l'autorisation de renégocier les concessions pour les viandes de volaille avec le Brésil et la Thaïlande. Ces négociations avaient abouti aux accords sous forme d'échange de lettres, paraphés avec la Thaïlande le 22 novembre 2011 et avec le Brésil le 7 décembre 2011.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et la Mauritanie - Renouvellement du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche (APP) en vigueur entre l'UE et la République islamique de Mauritanie (doc. [14282/12](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Mauritanie a été conclu en 2006. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE et les contreparties financières dues, respectivement, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 26 juillet 2012, le protocole précédent ayant expiré le 31 juillet 2012. Le nouveau protocole couvre une période de 2 ans à compter de la date de sa signature. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

Une clause particulière a été incluse dans le protocole concernant son expiration en cas d'exploitation réduite des possibilités de pêche.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [14278/12](#)).

Mesures commerciales - Approvisionnement des transformateurs de l'UE en certains produits de la pêche

Le Conseil a adopté un règlement relatif à des mesures commerciales visant à garantir l'approvisionnement des transformateurs de l'UE en certains produits de la pêche de 2013 à 2015 modifiant les règlements (CE) n° 104/2000 et (UE) n° 1344/2011 et abrogeant le règlement (CE) n° 1062/2009 (doc. [15912/12](#)).

Le champ d'application de la politique commune de la pêche (PCP) s'étend aux mesures commerciales autonomes de l'UE concernant les produits de la pêche et de l'aquaculture. Étant donné que la PCP est en cours de réforme, les mesures commerciales autonomes applicables aux produits de la pêche doivent également être revues.

L'approvisionnement de l'UE en certains produits de la pêche dépend largement des importations. Au cours de ces quinze dernières années, l'UE a accru sa dépendance vis-à-vis des importations pour couvrir sa consommation de produits de la pêche: le taux d'auto-approvisionnement de l'UE pour les produits de la pêche est tombé de 57 % à 38 %. Les mesures commerciales autonomes pour les produits de la pêche et de l'aquaculture visent essentiellement à permettre au secteur UE de la transformation du poisson d'importer, à droit réduit ou nul, des matières premières des pays tiers en vue de leur transformation.

Ce règlement remplace, fusionne et modifie, selon le cas, trois régimes de contingents et suspensions autonomes existants applicables aux produits de la pêche.

ACTES ADOPTÉS PAR PROCÉDURE ÉCRITE

TRANSPORTS

Certification environnementale des aéronefs et produits associés

Par procédure écrite close le 30 novembre, le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une mise à jour alignant les règles d'application de l'UE pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits associés sur les modifications apportées à la Convention relative à l'aviation civile internationale ("Convention de Chicago") et à ses exigences en matière de protection de l'environnement (doc. [16204/12](#)).

Le projet de règlement de la Commission, qui modifie le règlement (UE) n° 748/12 établissant ces règles d'application, est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.